

Va-Yichlah : Le drame de Dinah et la question de la responsabilité collective
Par le rabbin Michael Azoulay

Cette péripécie relate un épisode tragique, survenu dans la famille de Jacob, qui nous amène à une réflexion éthique sur la notion de culpabilité collective. Dinah, fille de Jacob et de Léah, est abusée par Schem, fils de Hamor, gouverneur de la ville de Schem (*Chekhem*). Schem, tombé amoureux de sa victime, mande son père afin qu'il demande à Jacob la main de sa fille. Hamor s'exécute et propose l'établissement de relations matrimoniales et commerciales avec la famille du patriarche.

Les enfants de Jacob, indignés par le déshonneur infligé à leur sœur, élaborent alors un stratagème. Ils posent comme condition à cette alliance que tous les hommes de Schem se fassent circoncire. Le père et le fils acceptent et parviennent à persuader les habitants de Schem d'en faire de même. Affaiblis par la circoncision, ils ne peuvent se défendre contre leurs assaillants, Siméon et Lévi, qui passent au fil de l'épée tous les hommes de la ville, y-compris l'auteur du viol et son père, et délivrent Dinah. L'anéantissement d'une ville peut-il être moralement justifié par le crime d'un seul ?

La responsabilité morale n'est-elle pas, par définition, individuelle ? Le désaccord entre Jacob et ses fils qui surgit après leurs violentes représailles, est susceptible de nous éclairer. Les exégètes s'en font l'écho en optant tantôt pour la condamnation de ce châtement collectif, tantôt pour sa justification, fondée essentiellement sur la complaisance à l'égard de Schem. En effet, tant le père du délinquant sexuel que ses concitoyens font preuve d'un aveuglement coupable. Hamor n'adresse aucun reproche à son rejeton. Pire, il légitime son crime en demandant à Jacob de consentir au mariage de son fils avec sa victime.

Aux yeux des frères de Dinah, qui ne dit mot consent. Cette complicité ne saurait rester impunie. Il n'est pas anodin que le nom du violeur, Schem (*Chekhem*) et celui de cette ville soient identiques, comme pour signifier au lecteur que c'est toute la ville qui, par sa passivité, est coupable de ce crime. De surcroît, les lois noachides (en particulier celle qui prescrit l'instauration d'une justice pénale sanctionnant les crimes, justice manifestement inexistante à Schem) qui s'imposent aux non-Hébreux peuvent, en cas de non-respect, être sanctionnées par la peine capitale.

Les opposants à ce massacre, quant à eux, tirent leurs arguments de la désapprobation de Jacob à l'annonce de cette sanglante expédition. Lorsque, avant de mourir, Jacob bénira chacun de ses fils, il maudira la colère vindicative de Siméon et Lévi, condamnant ainsi définitivement le principe même de la punition collective. Néanmoins, on peut déceler dans la réprobation de Jacob qui dit craindre que « les habitants du pays, le Cananéen et le Phérézéen » s'allient contre lui et sa famille et les exterminent » (Genèse 34, 30), un certain pragmatisme.

Sans cette appréhension, aurait-il condamné l'action vengeresse de ses fils ? De nos jours, l'État d'Israël peut-il faire totalement abstraction des condamnations de l'opinion internationale dans la guerre juste qu'il mène contre un ennemi qui s'est juré sa destruction ? Et faut-il s'apitoyer sur le sort des nombreux gazaouis complices des crimes du Hamas ?

« Il n'y a rien de nouveau sous le soleil ! » (Ecclésiaste 1, 9).